



Commission de justice

Rapport d'activité 2014

Par le présent rapport, la Commission de justice rend compte, conformément à l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC), des activités qu'elle a menées dans l'exercice de son mandat légal au sens de l'article 38 RGC.

1. Activités de la Commission de justice

1.2 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général

1.2.1 Généralités

Dans l'année écoulée, la Commission de justice a contrôlé sur mandat du Grand Conseil la gestion des tribunaux cantonaux suprêmes (Cour suprême, Tribunal administratif) et du Parquet général. Les jugements rendus par les tribunaux ne tombent pas sous le coup de ce contrôle. La surveillance a porté plutôt sur la conformité aux lois de la gestion de ces autorités judiciaires. La Commission de justice a en outre pour tâche de veiller à ce que les autorités disposent des ressources nécessaires et bénéficient de conditions de travail qui leur permettent de rendre la justice dans les délais légaux et de respecter ainsi les droits des citoyens et citoyennes.

L'année sous rapport, les sections de la Commission de justice ont fait une visite administrative auprès des autorités judiciaires soumises à leur surveillance. Le compte rendu de ces visites a été intégré au rapport de gestion et au rapport d'activité 2013 de la Justice et a été traité au Grand Conseil durant la session de juin 2014.

Au printemps et en automne, la commission a consacré la majeure partie de ses activités à l'examen préliminaire du rapport de gestion et du rapport d'activité ainsi que du budget et du plan intégré mission-financement.

Cette année, la Commission de justice s'est intéressée aux thèmes suivants :

1.2.2 Evaluation de la dotation en personnel de la Justice

En 2013, la Commission de justice a décidé de faire évaluer la dotation en personnel de la Justice bernoise¹. Au début de l'année sous rapport, la société Interface Politikstudien de Lucerne a commencé les travaux. Avec le soutien de Monsieur Christian Rüefli du cabinet Büro Vatter de Berne, le bureau de la Commission de justice suit de près cette évaluation, qui n'est pas encore terminée.

Trois séances ont été tenues dans ce contexte afin d'associer la Justice bernoise aux travaux et de clarifier un certain nombre de questions. En août, un rapport intermédiaire a été présenté au plénum de la commission, au Conseil-exécutif et à la Direction de la magistrature, l'occasion d'informer sur l'état d'avancement des travaux. L'évaluation sera achevée au printemps 2015.

¹ Cf. Rapport d'activité 2013 de la Commission de justice

1.2.3 Budget 2015 / Plan intégré mission-financement 2016-2018 de la Justice

Comme l'année précédente, la Direction de la magistrature et le bureau de la Commission de justice ont dialogué pendant tout le processus d'établissement du budget. Un élément positif à cet égard a été la stabilisation des finances cantonales par rapport aux années précédentes. La Justice a contribué elle aussi à ce développement, et dans son rapport sur le budget 2015 et le plan intégré mission-financement 2016-2018 de la Justice, la Commission de justice a confirmé que les autorités judiciaires et le Ministère public avaient fait leur part pour l'établissement d'un budget réaliste, s'appliquant ainsi à suivre la voie empruntée les années précédentes.

Lors de l'examen préliminaire du budget 2015 et du plan intégré mission-financement 2016-2018 de la Justice, une rencontre a pour la première fois eu lieu entre la Commission de justice, le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature. La rencontre avait pour but principal d'institutionnaliser la communication entre le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature.

1.2.4 Rapport de gestion et rapport d'activité 2013 de la Justice

Au printemps, la Commission de justice s'est pour la deuxième fois vu soumettre les comptes de la Justice, désormais autonome. Les comptes ont présenté une amélioration du solde de 9,2 millions de francs par rapport au budget, ce qui est réjouissant.

1.2.5 Autorisation d'activités annexes²

Les juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif doivent pouvoir exercer leurs fonctions en toute indépendance et se consacrer si possible sans restriction au service de la justice bernoise. C'est la raison pour laquelle l'exercice d'activités annexes et de charges publiques (pendant les heures de travail et en dehors) est soumis au régime de l'autorisation.

Durant l'exercice sous rapport, en application de ses directives, la commission a traité sept demandes d'autorisation et leur a donné une suite favorable.

La Cour suprême et le Tribunal administratif sont tenus de dresser un récapitulatif des activités annexes exercées par les juges durant l'année écoulée et du temps investi à cette fin. Les membres du Grand Conseil peuvent consulter le document au secrétariat de la Commission de justice. Dans l'année sous rapport, les médias ont présenté à la commission une demande d'autorisation de consulter la liste. En l'absence d'une base légale expresse du droit de tiers, notamment de journalistes, de consulter la récapitulation, la Commission de justice a commandé un avis de droit à ce sujet³. La conclusion de l'avis consiste à dire que l'accès des journalistes à la récapitulation ne pose aucun problème, et la liste des activités accessoires des juges a donc été mise à la disposition des médias.

² Art. 38, al. 2, lit. e RGC

³ Avis de droit sur la publicité de la liste des activités accessoires exercées par les juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif bernois, Prof. Bertil Cottier

1.3 Préparation des élections de juges⁴

La Commission de justice a constitué une section permanente pour la préparation des élections de juges, la section IV. Chaque groupe parlementaire est représenté par une personne dans cette section, qui a pour principale tâche de mener les entretiens de recrutement. Elle évalue les candidats et les candidates sur la base de leurs dossiers, des prises de position, de la présélection et de l'entretien. Le préavis donné par les autorités de justice concernées est un critère essentiel dans la procédure de préparation des élections. Pour la section IV, il est primordial que les instances formulent et motivent leurs prises de position de manière très claire. Dans l'année sous rapport, ce mécanisme a bien fonctionné.

Les élections étaient surtout des élections complémentaires liées à la démission des titulaires des postes. Pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2016, les élections suivantes ont donc été préparées:

- un ou une juge germanophone de la Cour suprême;
- un ou une juge germanophone du Tribunal administratif;
- un juge suppléant ou une juge suppléante germanophone de la Cour suprême;
- un juge commerçant ou une juge commerçante germanophone du Tribunal de commerce;
- deux juges commerçants ou juge commerçantes francophones (bilingues) du Tribunal de commerce;
- un juge spécialisé ou une juge spécialisée germanophone du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte;
- six juges germanophones des tribunaux régionaux;
- deux juges francophones des tribunaux régionaux, spécialisés en droit du travail;
- un juge ou une juge germanophone des autorités de conciliation régionales, spécialisée en droit du bail.

27 entretiens de présentation ont été menés en vue de ces élections. Dans la procédure portant sur le poste de juge des tribunaux régionaux, une candidature a été présentée en partage de poste (Jobsharing). Comme l'admissibilité juridique d'un partage de poste n'est pas clairement établie dans le cas des juges, la Commission de justice a là encore donné en mandat un avis de droit⁵. Selon la conclusion de cet avis, le partage d'un poste de juge est clairement exclu sous l'angle juridique. La Commission de justice a décidé pour l'avenir qu'elle serait plus attentive aux possibilités d'un temps partiel pour les postes de juge.

1.4 Préavis des recours en grâce⁶

La Commission de justice a pour tâche de préaviser les recours en grâce et d'adresser à ce sujet des propositions au Grand Conseil. Depuis 2012, c'est la section I qui en est chargée.

Deux recours en grâce ont été examinés dans l'année sous rapport. Dans les deux cas, la Commission de justice s'est rangée à l'avis du Conseil-exécutif. Les recours ont été traités à la session de janvier 2015.

⁴ Art. 38, al. 2 lit. c RGC

⁵ Juristisches Kurzgutachten zur Zulässigkeit eines Jobsharings bei Magistratspersonen – unter besonderer Berücksichtigung der Rechtslage bei erstinstanzlichen Richterinnen und Richtern [Avis de droit sur l'admissibilité du partage d'un poste de la magistrature, s'agissant en particulier d'un poste de juge de première instance], par Martin Buchli, avocat (en allemand)

⁶ Art. 38, al. 2 lit. f RGC

1.5 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes⁷

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire le 1^{er} juin 2014, la Commission de justice a la responsabilité de traiter les pétitions et requêtes adressées au Grand Conseil⁸. Au sein de la commission, l'examen des pétitions et requêtes incombe à la section II.

Au cours de l'année, la Commission de justice a mis au point une pratique pour l'examen des pétitions et requêtes. Les pétitions qui du point de vue de la thématique devraient être attribuées à une autre commission sont transmises sur décision du plénum à la commission concernée. Les rapports au Grand Conseil sont présentés par l'intermédiaire de la Commission de justice. Les requêtes en revanche sont examinées exclusivement par la Commission de justice. Au besoin, la commission peut recueillir des avis qui ensuite sont pris en compte dans la réponse.

Dans l'année sous rapport, la Commission de justice a reçu 24 pétitions et requêtes, dont elle a pu régler 18. Des cinq pétitions lui ont été adressées, la CJus en a transmis deux à la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) et une à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE).

2. Proposition de la Commission de justice

La Commission de justice propose au Grand Conseil de prendre connaissance de son rapport d'activité 2014.

Berne, le 18 février 2015

Au nom de la Commission de justice:

La présidente: Monika Gygax-Böninger

La secrétaire: Hannah Kauz

⁷ Art. 87, al. 1 Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) en relation avec art. 38, al. 3 et 111 RGC

⁸ Art. 38, al. 3 et 111 RGC

ANNEXE – Composition de la Commission de justice et charge de travail

1) Composition et organisation de la Commission de justice

Composition de la commission à la fin de la législature, au 31.05.2014:

Nom	Parti	Membre de la CJus depuis
Gygax-Böninger Monika	PBD	Décembre 2010
Katrin Zumstein (vice-présidente)	PLR	Mars 2012
Bärtschi Alfred	UDC	Juin 2010
Bernasconi Peter	PS	Juin 2006
Bühler Manfred	UDC	Juin 2010
Eberhart Peter	PBD	Juin 2010
Fuchs Thomas	UDC	Juin 2010
Guggisberg Lars	UDC	Juin 2010
Linder Anna-Magdalena	Les Verts	Janvier 2012
Lüthi Andrea	PS	Février 2012
Schär Margreth	PS	Novembre 2009
Schnegg-Affolter Christine	PEV	Juni 2012
Schneiter Alfred	UDF	Juni 2010
Schwarz-Sommer Elisabeth	UDC	Juni 2006
Wüthrich Adrian	PS	Juni 2013

Depuis le début de la nouvelle législature le 1^{er} juin 2014, la Commission de justice se compose comme suit:

Nom	Parti	Membre de la CJus depuis
Gygax-Böninger Monika	PBD	Décembre 2010
Klopfenstein Hubert (vice-président)	PLR	Juin 2014
Bärtschi Alfred	UDC	Juin 2010
Baumann Kilian	Les Verts	Juin 2014
Berger Christoph	UDC	Juin 2014
Bühler Manfred	UDC	Juin 2010
Freudiger Patrick	UDC	Juin 2014
Fuchs Thomas	UDC	Juin 2010
Giauque Beat	PLR	Juin 2014
Guggisberg Lars	UDC	Juin 2010
Junker Burkhard Margrit	PS	Juin 2014
Linder Anna-Magdalena	Les Verts	Janvier 2012
Schnegg-Affolter Christine	PEV	Juin 2012
von Greyerz Nicola	PS	Juin 2014
Wüthrich Adrian	PS	Juin 2013
Wyrsch Daniel	PS	Juin 2014
Zaugg-Graf Hannes	pvl	Juin 2014

La Commission de justice est dotée d'un bureau et de quatre sections permanentes, qu'elle a investies de tâches spéciales :

Bureau	Haute surveillance et surveillance financière <i>Composition au 31.05.2014:</i> Gygax-Böninger Monika (présidente), Zumstein Katrin (vice-présidente), Bernasconi Peter (responsable de section), Bühler Manfred (responsable de section), Fuchs Thomas (responsable de section) <i>Composition à la fin de l'année sous rapport:</i> Gygax-Böninger Monika (présidente), Klopfenstein Hubert (vice-président), Bühler Manfred (responsable de section), Fuchs Thomas (responsable de section), Junker Burkhard Margrit (responsable de section)
Section I	Surveillance de la Cour suprême, préavis des recours en grâce <i>Composition au 31.05.2014:</i> Bernasconi Peter (responsable), Eberhart Peter, Guggisberg Lars <i>Composition à la fin de l'année sous rapport:</i> Junker Burkhard Margrit (responsable), Berger Christoph, Giauque Beat
Section II	Surveillance du Tribunal administratif, préavis des pétitions et des requêtes Bühler Manfred (responsable), Bärtschi Alfred, Wüthrich Adrian
Section III	Surveillance du Parquet général <i>Composition au 31.05.2014:</i> Fuchs Thomas (responsable), Lüthi Andrea, Schwarz-Sommer Elisabeth <i>Composition à la fin de l'année sous rapport:</i> Fuchs Thomas (responsable), Baumann Kilian, Freudiger Patrick
Section IV	Préparation de l'élection des juges <i>Composition au 31.05.2014:</i> Zumstein Katrin (responsable), Eberhart Peter, Linder Anna-Magdalena, Guggisberg Lars, Schär Margreth, Schnegg-Affolter Christine, Schneiter Alfred, Brönnimann Thomas (non-membre de la CJus) <i>Composition à la fin de l'année sous rapport:</i> Klopfenstein Hubert (responsable), Guggisberg Lars, von Greyerz Nicola, Linder Anna-Magdalena, Schnegg-Affolter Christine, Feller Erich (non-membre de la CJus), Mülheim Barbara (non-membre de la CJus), Schneiter Alfred (non-membre de la CJus)

2) Charge de travail

En 2014, la commission s'est réunie en 12 séances plénières. Les sections ont tenu 14 séances, le bureau, 21. La commission a également suivi une séance de formation continue à laquelle un grand nombre d'autres membres du Grand Conseil ont pris part.